



DDTM - NORD
12 AVR. 2018
COURRIER - ARRIVEE

A l'attention de Monsieur le Chef de la police de l'eau  
 Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord  
 Service eau et environnement  
 Unité Police de l'Eau  
 62 Boulevard de Belfort  
 59000 Lille

Flers-en-Escrebieux le 11/04/2018

**Objet :** Dépôt du dossier de Déclaration au titre de la Loi sur l'eau.  
 Projet de construction d'un lotissement de 11 lots  
 Rue Haute à La Flamengrie (59)

**PJ :** 3 exemplaires du dossier de déclaration Loi sur l'eau.

Courrier arrivé

12 AVR. 2018

DDTM du Nord / SSE

Monsieur le chef de la Police de l'Eau,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint pour instruction 3 exemplaires du dossier de déclaration de l'opération citée en objet.

Les autorisations de rejet des gestionnaires (Annexe 5) vous seront transmises dès réception.

Restant à votre disposition,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Chef de la police de l'eau, l'expression de mes cordiales salutations.

Unité PE / reçu le
12 AVR. 2018
N° 469

Benoît ROBERT  
 Chargé d'études





PRÉFET DU NORD

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION  
CONCERNANT  
LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UN LOTISSEMENT DE 11 PARCELLES RUE HAUTE  
COMMUNE DE LA FLAMENGRIE

DOSSIER N° 59-2018-00058  
LE PRÉFET DE RÉGION HAUTS-DE-FRANCE  
Le préfet du NORD  
Officier de l'Ordre national du mérite  
Officier de la Légion d'honneur

***ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS  
N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.***

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 12 avril 2018, présenté par KP PROMOTION, enregistré sous le n° 59-2018-00058 et relatif au : PROJET DE CONSTRUCTION D'UN LOTISSEMENT DE 11 PARCELLES RUE HAUTE A LA FLAMENGRIE ;

**donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :**

**KP PROMOTION  
52 CHEMIN DES MARAIS  
59138 PONT SUR SAMBRE**

concernant :

**PROJET DE CONSTRUCTION D'UN LOTISSEMENT DE 11 PARCELLES RUE HAUTE**

dont la réalisation est prévue dans la commune de La FLAMENGRIE.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	

**Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 12 juin 2018**, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

**Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai**, il s'exposerait à **une amende** pour une contravention de 5<sup>ème</sup> classe d'un montant **maximum de 1 500 euros** pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

Dans ce cas, si vous entendez contester la décision d'opposition tacite, vous devez, préalablement à tout recours contentieux, saisir le préfet d'un recours gracieux, dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle est née la décision d'opposition tacite, conformément à l'article R.214-36 du code de l'environnement.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

À cette échéance, conformément à l'article R.214-37, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de la FLAMENGRIE où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Conformément à l'article L.514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille dans les délais prévus à l'article R.514-3-1 du même code :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;  
2° Par le demandeur, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé , pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le

**20 AVR. 2018**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de l'Unité Police de l'eau,

Lionel STANISLAVE

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

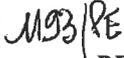


PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Unité police de l'eau



**RECOMMANDE AVEC AR**

Monsieur le Directeur  
de KP PROMOTION  
52, chemin du Marais

59138 PONT-SUR-SAMBRE

Lille, le

**06 NOV. 2019**

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement, enregistré sous le n° 59-2018-00058, concernant :

**« la construction d'un lotissement de 11 parcelles rue Haute sur la commune de La Flamengrie »**  
j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration, sous réserve de la prise en compte de l'**arrêté préfectoral portant prescriptions particulières en date du 14 octobre 2019**, joint au présent courrier. **Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Cet accord est basé sur le dossier déposé le 12 avril 2018, complété les 10 septembre 2018, 24 janvier 2019 et 20 juin 2019.

Je vous serais obligé de bien vouloir me retourner, daté et signé, l'accusé de réception ci-joint.

Le service en charge de la police de l'eau devra être averti, **préalablement**, de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages. Vous voudrez donc bien nous communiquer ces dates sur la base du modèle joint à l'arrêté préfectoral.

Copie de ce courrier sera également adressée à la mairie de La Flamengrie, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins six mois.

Conformément à l'article L.514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille dans les délais prévus à l'article R.514-3-1 du même code :

- 1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;
- 2° Par le demandeur, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

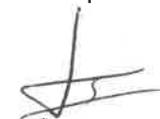
.../...

La présente décision ne vaut qu'au titre I du livre deuxième du code de l'environnement et ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir les autorisations relatives aux autres réglementations (urbanisme, ...). Elle ne vous autorise pas non plus à intervenir sur le patrimoine des personnes publiques ou privées sans leur autorisation.

Rachida JOETS, en charge de l'instruction de votre dossier, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (Tél. 03.28.03.86.35 - mail : rachida.joets@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de mes salutations distinguées.

Le Directeur Départemental,



Eric FISSE

Copie à la Délégation territoriale de l'Avesnois de la DDTM



*Liberté • Egalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Unité police de l'eau

### **ACCUSE DE RECEPTION**

#### **Monsieur le Directeur de la Société KP PROMOTION**

certifie avoir reçu la pièce énumérée ci-après :

- Arrêté préfectoral portant prescriptions particulières concernant « **la construction d'un lotissement de 11 parcelles rue Haute sur la commune de La Flamengrie** », en date du 14 octobre 2019.  
(59-2018-00058)

A \_\_\_\_\_ le  
(signature de l'intéressé)

**Document à retourner à l'adresse indiquée ci-dessous :**

Direction départementale des territoires et de la mer  
Service Eau Environnement – Unité Police de l'Eau  
62, boulevard de Belfort – CS 90007 – 59042 LILLE CEDEX





## PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer  
Service eau environnement  
Unité police de l'eau

### **Arrêté préfectoral portant prescriptions particulières au titre de la loi sur l'eau pour la construction d'un lotissement de 11 parcelles rue Haute sur la commune de LA FLAMENGRIE**

---

Le Préfet de la région Hauts de France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L214-1 et suivants, et R214-1 et suivants, portant sur le régime de déclaration ou d'autorisation au titre de la loi sur l'eau ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu le décret du 28 septembre 2016 par lequel la région issue du regroupement des régions Nord – Pas-de-Calais et Picardie est dénommée « Hauts-de-France » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 03 septembre 2018, modifié le 28 juin 2019, portant délégation de signature à Madame Violaine DEMARET, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 2015 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Artois Picardie ;

Vu la demande présentée le 12 avril 2018 par la Société KP PROMOTION, complétée les 10 septembre 2018, 24 janvier 2019 et 20 juin 2019, et enregistrée sous le n°59-2018-00058 et relative au projet de construction d'un lotissement de 11 parcelles rue Haute sur la commune de La Flamengrie ;

Vu le récépissé de déclaration en date du 20 avril 2018 ;

Vu la demande d'avis au pétitionnaire sur le projet d'arrêté en date du 12 août 2019 ;

Vu l'absence de réponse du pétitionnaire ;

Considérant que l'imperméabilisation des sols doit faire l'objet d'une compensation en tamponnant les eaux pluviales avant rejet au milieu naturel, pour lutter contre le risque inondation ;

Considérant que les engagements pris au dossier de déclaration nécessitent d'être précisés afin d'assurer les enjeux de gestion équilibrée et durable de la ressource en eau prescrits par le Code de l'Environnement ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer et de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> – Objet de l'autorisation

La société KP PROMOTION - 52 chemin du Marais - 59138 - PONT-SUR-SAMBRE, ci-après dénommée le bénéficiaire, est autorisée, au titre de l'article L. 214-1 II du Code de l'Environnement, à procéder à l'aménagement de 11 lots libres sur une emprise foncière de 1,1 ha située rue Haute sur la commune de La Flamengrie, conformément aux dispositions mentionnées dans son dossier de déclaration, dans sa version du 12 avril 2018 complétée les 10 septembre 2018, 24 janvier 2019 et 20 juin 2019, et au présent arrêté.

Un plan masse présentant l'emprise du projet et les ouvrages projetés est joint en annexe 1

Les dispositions du présent arrêté prévalent. Les données d'un complément prévalent sur le complément précédent ou le dossier initial lorsqu'elles diffèrent.

Les rubriques reprises à l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	<b>Déclaration</b> surface du projet 1,1 ha (pas de bassin versant amont intercepté)

### Article 2 – Démarrage des travaux

Le bénéficiaire avertira le service de police de l'eau, au moins quinze jours à l'avance, de la date de démarrage des travaux d'aménagement, de même en cas d'interruption et à la reprise du chantier, et également de la date d'achèvement des ouvrages hydrauliques.

Le document type à renvoyer au service de police de l'eau est joint en annexe 2.

Les travaux devront démarrer par la pose de la canalisation des eaux pluviales vers le fossé de la rue de la Ballette. Les travaux d'aménagement, objet de la présente autorisation, ne pourront démarrer qu'une fois cet aménagement achevé.

### Article 3 – Prescriptions propres aux ouvrages hydrauliques

L'assainissement est de type séparatif. Le réseau de gestion des eaux usées doit être en service et opérationnel au plus tard à la mise en service des bâtiments.

L'ensemble des eaux pluviales du projet (lots privés et domaine public) est géré par des ouvrages situés en domaine public. L'ensemble des eaux pluviales générées par le projet jusque la pluie de période de retour 100 ans doit être acheminé aux ouvrages de tamponnement.

Les eaux pluviales doivent être acheminées vers les ouvrages de tamponnement dès la phase de viabilisation, y compris en cas d'attente de la mise en place de la borduration de la voirie.

### 3.1 - aménagements en domaine public

Le projet est décomposé en deux sous-bassins versants, BV1 et BV2. Les eaux pluviales du projet sont gérées par 3 ouvrages.

- Pour gérer les eaux pluviales du BV1, deux ouvrages sont reliés entre eux avec un volume de tamponnement total de 249,5 m<sup>3</sup> (stockage de la pluie centennale) :
  - un 1<sup>er</sup> ouvrage au Nord de la voirie de desserte, constitué d'un massif drainant reprenant les eaux de ruissellement des lots 1 et 2 et des espaces verts en façade de ces mêmes lots.  
Les eaux pluviales sont envoyées vers le 2<sup>ème</sup> ouvrage.
  - un 2<sup>ème</sup> ouvrage au Sud de la voirie de desserte, constitué d'une noue et d'un massif drainant reprenant les eaux de la voirie de desserte des lots, ainsi que les eaux de ruissellement de la future voirie d'accès (espace vert dont les eaux sont recueillies par nivellement vers la voirie du domaine public).  
En sortie d'ouvrage, une vanne à bride régule le débit des eaux, rejetées à 2 L/s vers le 3<sup>ème</sup> ouvrage.
- Pour gérer les eaux pluviales du BV2, un 3<sup>ème</sup> ouvrage, d'un volume de 22,27 m<sup>3</sup> (stockage de la pluie centennale) et constitué d'une noue sur massif drainant, reprend les eaux de ruissellement de la voirie d'accès au futur lotissement par la rue Haute.  
En sortie d'ouvrage, une vanne à bride régule le débit des eaux rejetées à 2,24 L/s.

Les eaux pluviales du projet sont rejetées à débit régulé de 2,24 L/s vers une canalisation d'eaux pluviales à créer par le bénéficiaire au niveau de la rue Haute jusqu'au fossé de la rue Balette.

Les vannes à bride, dont le débit régulé est fixe en exploitation courante, doivent être manœuvrables et pouvoir être fermées pour piéger la pollution en cas d'incident.

Les ouvrages en domaine public sont décrits en annexe 3.

Toutes les grilles avaloirs à décantation du projet sont équipées d'un système de filtration type ADOPTA. Des dispositions seront prises pour assurer la pérennité des filtres type Adopta pendant toute la durée du chantier, y compris lors de la construction des lots. En l'absence de pose de filtres type Adopta dès la phase chantier, une filtration provisoire doit être mise en œuvre avant installation des filtres type Adopta en phase définitive.

Le projet ne prend pas en compte une potentielle extension future de l'opération, et notamment son accès à la place de l'espace vert.

#### Surveillance et entretien des ouvrages

La surveillance et l'entretien des ouvrages seront réalisés dans les conditions définies au dossier et sont à la charge du bénéficiaire. Toutefois, les fréquences d'entretien devront permettre que tous les ouvrages soient maintenus opérationnels en tout temps.

Un contrôle visuel et un nettoyage des filtres type ADOPTA sera réalisé une fois par an, ainsi qu'un remplacement des filtres tous les 5 ans en phase d'exploitation et autant que nécessaire en phase chantier.

Une visite des ouvrages sera également effectuée après chaque épisode pluvieux important.

Le bénéficiaire de l'autorisation vérifie tous les 6 mois le bon fonctionnement et la bonne manœuvrabilité des vannes à bride.

Il met en place un numéro d'astreinte qu'il communique aux propriétaires, aux locataires et à la mairie, et il intervient dès connaissance de la situation pour fermer la vanne et alerter les services compétents.

La surveillance et l'entretien de tous les ouvrages feront l'objet d'un cahier de suivi, tenu à disposition du service en charge de la police de l'eau par le bénéficiaire.

L'utilisation de produits pour l'entretien des ouvrages hydrauliques est interdit ainsi que tout produit phytosanitaire pour l'entretien des espaces verts publics.

#### Récolements :

Le bénéficiaire transmettra à la fin des travaux :

- un plan de récolement (sous format informatique, extension DXF) du système d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales) recalé en coordonnées Lambert RGF93 système France, et ce, au plus tard, un mois après la mise en service de chaque ouvrage hydraulique,
- la notice d'entretien et le planning d'entretien des ouvrages hydrauliques (y compris les ouvrages posés hors emprise)

#### 3.2 - aménagements en domaine privé

Au titre du présent chapitre, le terme « lot » s'applique pour les 11 lots libres de constructeur.

Les branchements de chacun des lots aux réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées seront effectués sur des regards construits par le bénéficiaire. Celui-ci a l'obligation d'assurer un contrôle de bon raccordement, et d'en tenir un procès verbal à la disposition du service police de l'eau ainsi que d'en remettre un exemplaire à chaque acquéreur.

Les eaux pluviales des toitures et accès seront recueillies vers la boîte de branchement "eaux pluviales" en limite des lots. Chaque acquéreur devra diriger les eaux pluviales de sa parcelle vers les ouvrages de collecte du futur domaine public. A noter que pour les lots 5, 6 et 7, les eaux pluviales seront recueillies en façade des lots, ce qui nécessite un nivellement des terres.

Le mode de gestion des eaux pluviales des lots, y compris les nivellements à réaliser pour les lots 5, 6 et 7 repris en annexe 4, figurera dans le cahier des charges des lots présentant les modalités de fonctionnement et d'entretien du réseau d'assainissement pluvial du site. Ce cahier des charges est réalisé par le bénéficiaire et à destination des futurs acquéreurs. Ce cahier sera joint à l'acte notarié.

L'utilisation de produits phytosanitaires sur les parcelles privées est interdite. Ce point sera également signifié dans le cahier des charges.

#### Article 4 – Prescriptions spécifiques aux travaux

Durant la phase de travaux, il convient de veiller à la mise en œuvre des mesures suivantes de façon à limiter les risques d'incident et d'impact sur les milieux naturels.

##### 4.1 - Tenue du chantier

Le chantier sera placé sous la responsabilité d'un chef de chantier qui veillera à la bonne réalisation des opérations et au respect des prescriptions du présent arrêté. Ce dernier sera responsable de la tenue d'un journal de chantier, qui sera tenu à disposition du Service de Police de l'Eau.

Le chantier sera clôturé et interdit au public ; un balisage et une signalétique dissuasive devront être maintenus en place durant toute la phase de travaux.

#### 4.2 - Gestion du chantier

Les installations de chantier, le stockage des produits, du matériel de chantier et des engins seront localisés en dehors des zones sensibles du secteur.

Les produits et les engins devront être stockés sur des aires étanches, ceinturées de fossés périphériques.

Les opérations d'entretien, de lavage, de vidange et de ravitaillement des matériels de chantier ne pourront se faire que sur ces aires étanches de stockage.

Aucun rejet d'eaux usées directement au milieu naturel n'est autorisé sur le chantier.

Les déchets seront entreposés dans des bennes étanches et seront évacués au fur et à mesure.

Le bénéficiaire est tenu d'assurer en permanence, aux abords du chantier, le nettoyage des voies et accès, l'enlèvement des boues et déchets divers. Il sera procédé si nécessaire au lavage, en sortie de chantier, de tous les véhicules et engins de chantier ayant à emprunter les voies publiques.

L'accès au chantier se fera uniquement par la rue Haute.

#### 4.3 - Écoulement des eaux

L'écoulement naturel des eaux superficielles sera normalement assuré pendant les travaux ; il ne devra pas y avoir de lessivage de matériaux.

Les engins de chantier seront utilisés avec un soin particulier visant à minimiser les tassements de sols en dehors des sites qui pourraient accroître, lors de la période des travaux, l'imperméabilisation de ceux-ci et les ruissellements générés.

Le bénéficiaire veillera par tout moyen à limiter la remise en suspension des terres environnantes induite par le projet et à limiter ainsi les risques pour l'environnement.

#### 4.4 - Limitation des risques de pollution accidentelle

Un plan d'intervention en cas de pollution accidentelle sera mis en place et sera accompagné d'une sensibilisation du personnel de chantier.

Le bénéficiaire veillera au respect de toutes les précautions techniques d'utilisation de produits et matériaux nécessaires à la réalisation des travaux. Le stationnement des engins se fera en dehors de toute zone décapée afin de limiter les risques de pollution des eaux.

En cas d'incident et de souillure accidentelle des sols (hydrocarbures, bitume, huiles, etc ...) la partie souillée devra être immédiatement terrassée et évacuée vers des sites de décharge appropriés.

Une alerte puis un rapport seront envoyés à la Police de l'eau, par le bénéficiaire, dès qu'il aura connaissance de l'incident.

#### Article 5 – Conformité du dossier et modifications

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets du présent arrêté préfectoral, sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier de déclaration et de ses notes complémentaires sans préjudice des dispositions du présent arrêté.

En particulier, les données d'un complément prévalent sur le complément précédent ou le dossier initial lorsqu'elles diffèrent.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet.

#### Article 6 – Caractère et durée de l'autorisation

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité de l'État exerçant ses pouvoirs de police.

Faute pour le bénéficiaire de se conformer dans le délai fixé aux dispositions prescrites, l'administration pourra prononcer la déchéance de la présente autorisation et prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître aux frais du bénéficiaire tout dommage provenant de son fait, ou pour prévenir ces dommages dans l'intérêt de l'environnement, de la sécurité et de la santé publique, sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives aux infractions au Code de l'Environnement.

Il en sera de même dans le cas où, après s'être conformé aux mesures prescrites, le bénéficiaire changerait ensuite l'état des lieux fixé par cette présente autorisation, sans y être préalablement autorisé, ou s'il ne maintenait pas constamment les installations en état normal de fonctionnement.

#### Article 7 – Transfert de l'autorisation à un autre bénéficiaire

Conformément à l'article R. 214-40-2 du code de l'environnement, le nouveau bénéficiaire doit se déclarer auprès du préfet dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage ou le début de l'exercice de son activité.

#### Article 8 – Déclaration des incidents ou accidents

Le bénéficiaire est tenu de déclarer, dès qu'il en a connaissance, au préfet les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du Code de l'Environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le maître d'ouvrage devra prendre ou faire prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'accident ou de l'incident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le bénéficiaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

#### Article 9 – Accès aux installations et contrôles

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités autorisés par la présente autorisation, dans les conditions fixées par le Code de l'Environnement. Ils pourront demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

#### Article 10 – Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent arrêté n'autorise entre autres pas à intervenir sur le patrimoine des personnes publiques ou privées sans leur autorisation, notamment pour la pose de la canalisation d'évacuation des eaux pluviales de la rue Haute vers le fossé de la Balette située en dehors de l'emprise de l'opération.

## Article 11 – Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

## Article 12 – Recours

Conformément à l'article L514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente (tribunal administratif de Lille) dans les délais prévus à l'article R514-3-1 du même code :

- Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1 dans un délai de 4 mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;
- Par le bénéficiaire, dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## Article 13 – Publication

Le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Nord.

Un exemplaire sera affiché en mairie de La Flamengrie pendant une durée d'un mois. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par les soins du maire à l'unité police de l'eau de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord (62 boulevard de Belfort, CS 90007, 59042 LILLE Cédex).

## Article 14 – Exécution et diffusion de l'arrêté

La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur de la société KP PROMOTION, et dont copie sera adressée, par la direction départementale des territoires et de la mer :

- au sous-préfet d'Avesnes-sur-Helpe,
- au maire de la commune de La Flamengrie,

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le  
Le Préfet

14 OCT. 2019

Pour le Préfet et par dérogation,  
La Secrétaire Générale

Violaine DÉMARET

Annexe 1 : Plan des travaux

Annexe 2 : Document type de transmission de démarrage des travaux

Annexe 3 : Coupes des ouvrages de tamponnement en domaine public

Annexe 4 : Plan des nivellements à réaliser pour les lots 5, 6 et 7





Annexe 1 : Plan masse du projet

<b>BV1</b>	<b>BV2</b>
S = 10874 m <sup>2</sup>	S = 324 m <sup>2</sup>
Superficie = 2749 m <sup>2</sup>	Superficie = 267 m <sup>2</sup>
Surface TTE = 134 m <sup>2</sup>	Superficie vents = 57 m <sup>2</sup>
Superficie vents = 8125 m <sup>2</sup>	Croquet = 0,010
Croquet = 0,384	Surface = 265,05 m <sup>2</sup>
Surface = 4176,25 m <sup>2</sup>	

- LEGENDE**
- Perimètre du Réservez
  - Traitement de surface en encoche (S = 232 m<sup>2</sup>)
  - Châssis TTE (S = 194 m<sup>2</sup>)
  - Espace vert organique (S = 134 m<sup>2</sup>)
  - Haies et Massifs d'arbres
  - Réservez Eau, usées, branchements, regards
  - Réservez eau pluviale, branchements, regards, drain
  - Tranchée commune
  - Cercle/obole
  - Collet
  - Ecoulement des eaux

**SARL JÉRÔME DELBAS & C**  
Cabinet de Géomètre-Expert

DR 15.10.224

**- LA FLAMENGRIE -**

Le Village

Section A n°25 à 30

**PLAN DES TRAVAUX**  
DOSSIER LOT SUR LEUC PAC n°3



Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale

14 OCT. 2019

Vu pour être annexé à mon arrêté  
en date du .....  
Violaine DÉMARET

**LI**  
GÉOMÈTRE-EXPERT

Echelle : 1/250



## Annexe 2

A RENVoyer IMPERATIVEMENT AU SERVICE EN CHARGE DE LA POLICE DE L'EAU

KP PROMOTION - 52, chemin du Marais - 59138 PONT-SUR-SAMBRE

« Projet de construction d'un lotissement de 11 parcelles rue Haute sur la commune de La Flamengrie »

Dossier Loi sur l'Eau n° 59-2018-00058

Le pétitionnaire ci-dessus dénommé déclare

- démarrer ou redémarrer les travaux à la date du  
pour une durée prévisionnelle de
- l'achèvement des ouvrages à la date du

À retourner dûment complété à :

DDTM du Nord  
Service Eau Environnement – Unité police de l'eau  
62 Boulevard de Belfort  
CS 90007  
59042 Lille Cedex

**Vu pour être annexé à mon arrêté**

**en date du .....**

Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale

14 OCT. 2019

Violaine DÉMARET

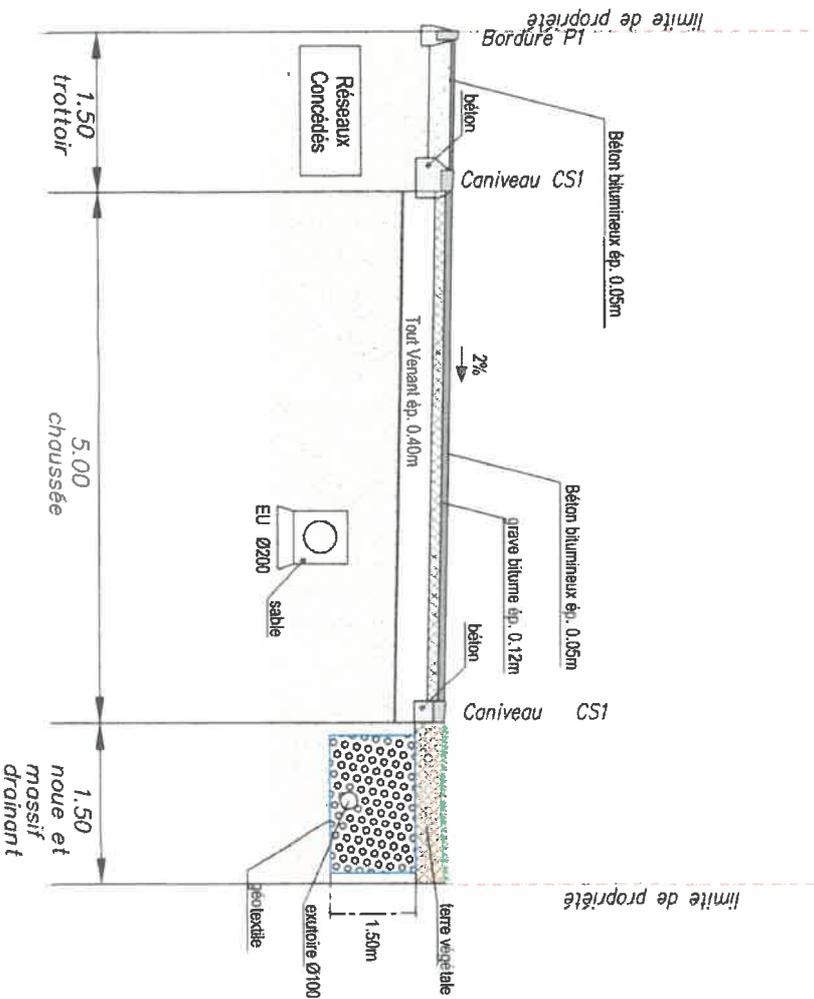
STATE OF TEXAS  
COUNTY OF DALLAS



Atsiti nom s eksone atš uoq w  
..... ub (18) 5.

**- LA FLAMENGRIE -**

" Le Village "





SARL JÉRÔME DELBASSE  
Cabinet de Géomètre-Expert

5 rue de Turenne - BP 9004 - 59550 EQUESNOY Tél. 03 27 49 22 73 Email: jdelbasse.fr

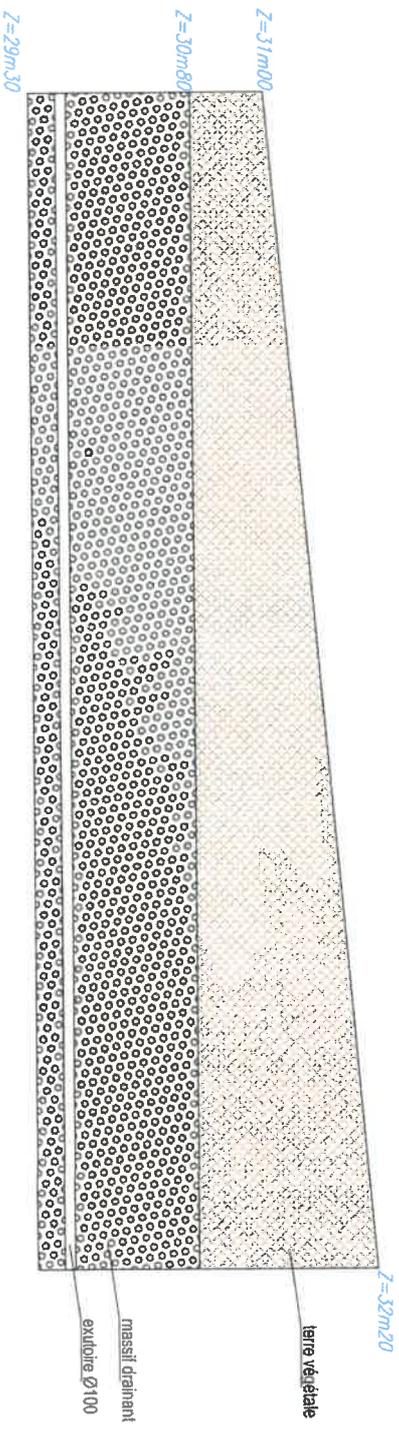
D n°15.10.224

PROFIL EN TRAVERS TYPE

Coupe BV 2

- LA FLAMENGRIE -

" Le Village "





**SARL JÉRÔME DELBASSE**  
Cabinet de Géomètre-Expert

5 rue de Turin - BP 9004 - 59510 E. QUENNOY - Tél: 03 27 49 22 73

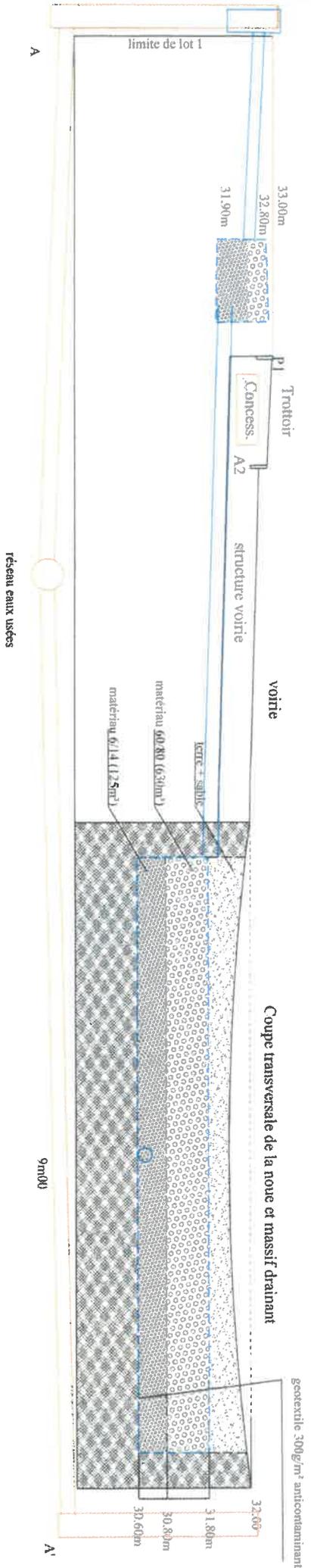
E-mail: jdelbasse@orange.fr

**SANS ECHELLE**

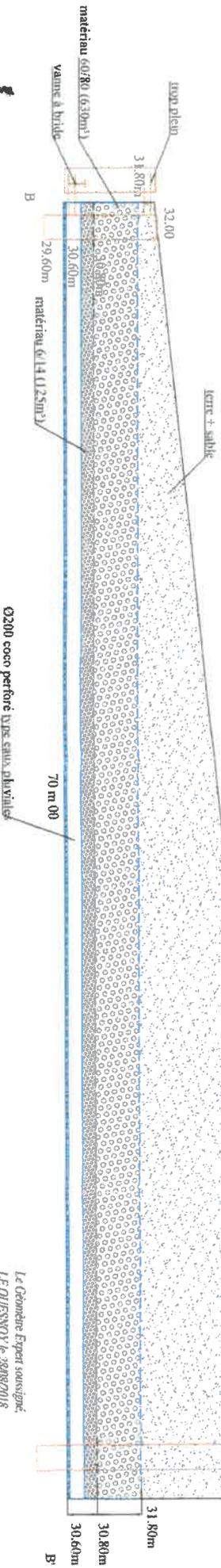
**COUPES SUR NOUE**

Dossier n°15.10.224

**- LA FLAMENGRIE -**



Coupe longitudinale de la noue



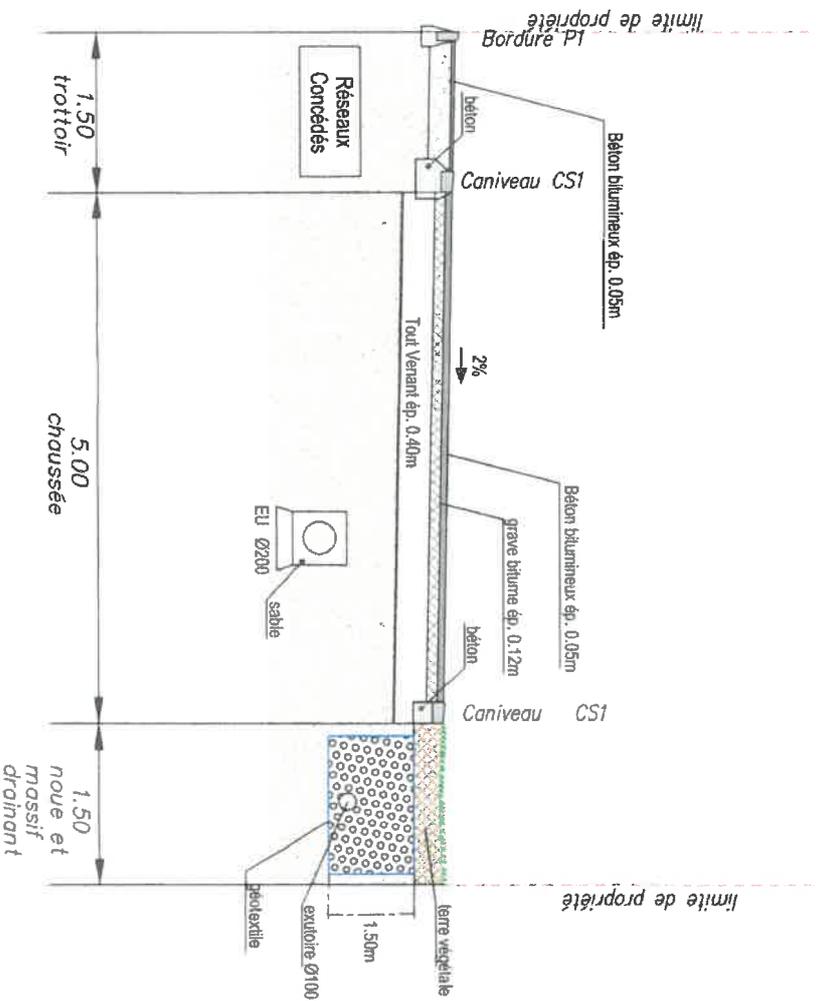


**PROFIL EN TRAVERS TYPE**

Coupe CC'

**- LA FLAMENGRIE -**

" Le Village "





SARL JÉRÔME DELBASSE  
Cabinet de Géomètre-Expert

5 rue de Turin - BP 9004 - 59550 LE QUESNOY Tel: 03 27 49 22 73 E-mail: jdelbasse@orange.fr

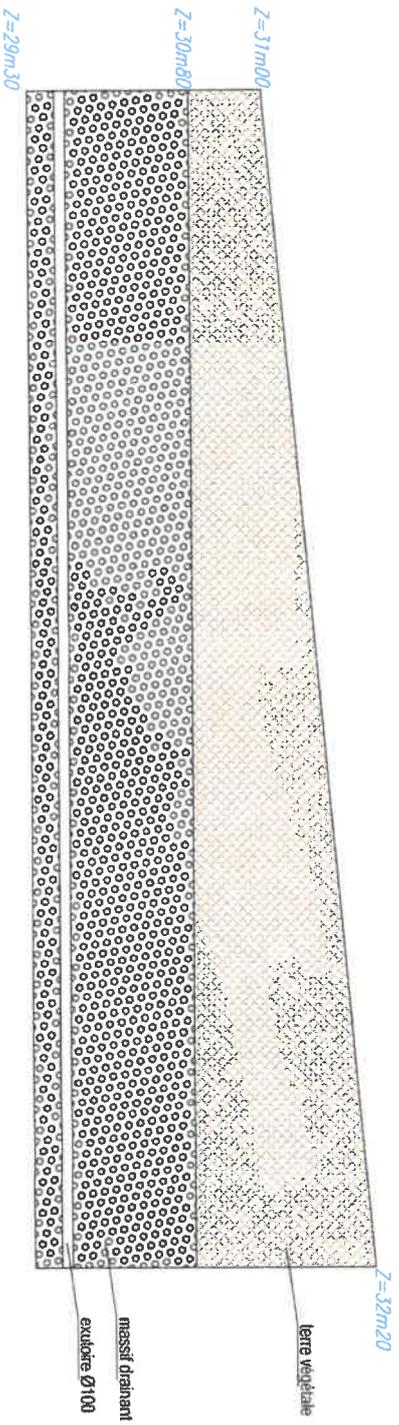
D n°15.10.224

PROFIL EN TRAVERS TYPE

Coupe BV 2

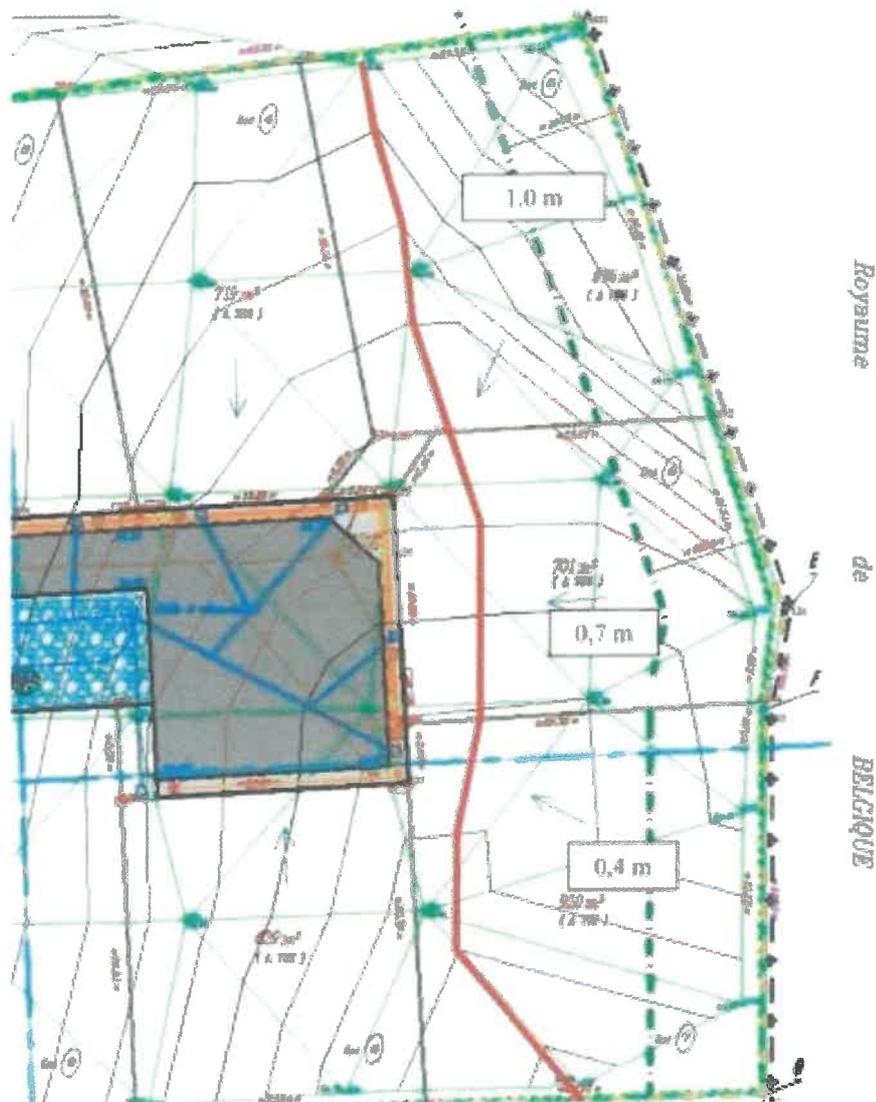
- LA FLAMENGRIE -

" Le Village "





# Annexe 4 : Nivellements des lots 5, 6 et 7



— Ligne de crête  
0,88 m Différence de niveau point haut / point bas du terrain naturel du lot

Vu pour être annexé à mon arrêté  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale

Violaine DÉMARET

14 OCT. 2019





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Unité police de l'eau

M94/PE

Monsieur le Maire  
de la Commune de LA FLAMENGRIE  
Rue des Tourbaqueux

59570 LA FLAMENGRIE

Lille, le - 6 NOV. 2019

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé le 12 avril 2018, complété les 10 septembre 2018, 24 janvier 2019 et 20 juin 2019 concernant l'opération suivante « **construction d'un lotissement de 11 parcelles rue Haute sur la commune de LA FLAMENGRIE** » par la Société KP PROMOTION.

Vous trouverez également, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum, copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration ainsi que la **copie de l'arrêté préfectoral portant prescriptions particulières en date du 14 octobre 2019.**

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé (à l'adresse indiquée ci-dessous).

Rachida JOETS, en charge de l'instruction de ce dossier, enregistré sous le n° 59-2018-00058, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (Tél. 03.28.03.86.35 ; mail : rachida.joets@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur Départemental,



Eric FISSE

Copie à la Délégation territoriale de l'Avesnois de la DDTM

